

SÉANCE DU 05 JUIN 2012

Le cinq juin deux mil douze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	29 mai 2012	Affichée le	29 mai 2012
----------------	-------------	-------------	-------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Céline CHEVAL		

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, François JORON, Charles LELIEUR, Annie SURVILLE, Laurent MOREAU, Jean-François MARTIN
-------------------	---

POUVOIR(S) :	Christian GRANDSIRE à Hervé GAMBLIN Jackie GOUJON à Jacky PAUMIER Marcel MEEUS à Laurent MOREAU
---------------------	---

EXCUSE(S) :	Christian GRANDSIRE, Jackie GOUJON, Marcel MEEUS
--------------------	--

ABSENT(S) :	Béatrice LEMAUX
--------------------	-----------------

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 5 avril 2012.

PERSONNEL COMMUNAL

❖ Employé communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Denis Simon est en retraite depuis le 31 mai 2012, et que Sylvain Deboos le remplace depuis le 1^{er} juin.

❖ IAT – Employé communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité à l'employé communal relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 3)
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	STAGIAIRE	449,29 €	1,3
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	TITULAIRE	449,29 €	1,3
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	AUXILIAIRE	449,29 €	1,3

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

❖ IEMP – Secrétaire de mairie

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi ci-après (pour rappel de la délibération du 11/12/2008 en ce qui concerne les grades d'adjoint administratif 2^e classe) le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 3)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2 ^e classe	STAGIAIRE	1143,37 €	1,3
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2 ^e classe	TITULAIRE	1143,37 €	1,3
ADMINISTRATIF	Rédacteur	STAGIAIRE	1250,08 €	1,3
ADMINISTRATIF	Rédacteur	TITULAIRE	1250,08 €	1,3

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **décide** que cette indemnité sera versée (annuellement, trimestriellement ou mensuellement),
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours;

Modification des statuts de la Communauté de communes

Lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes en date du 10 Avril 2012, il a été décidé à l'unanimité, de modifier ainsi les statuts de la Communauté de Communes :

Le chapitre XIII – DISPOSITIONS GENERALES devient :

CHAPITRE XIII - ACCES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Couverture très haut débit, en cas de faisabilité technico économique

Le chapitre XIII devient :

CHAPITRE XIV – DISPOSITIONS GENERALES

A 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal entérine les modifications de statuts de la Communauté de Communes sus-dits.